



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 038-213804552-20231218-D2023\_067-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-067

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 25  
votants : 26

**L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire**  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023

**Présents** : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOJET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Clément RAVET

**Absents excusés** : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Florence VERLAQUE), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE)

**Absent** : Romain BIANZANI

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel CREMONESI

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POMPIERS HUMANITAIRES DU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS (GSCF)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Les pompiers humanitaires du GSCF lancent d'urgence un appel à subventions.**

Depuis le 6 novembre dernier, le GSCF a déployé sa réserve opérationnelle de matériel afin d'apporter un soutien aux collectivités du Pas-de-Calais.

Les passages successifs des tempêtes Ciaran et Domingos, ainsi que les pluies, ont créé de nombreuses inondations sans précédent.

Face à cette situation et à la détresse de nombreuses communes, le GSCF a offert des motopompes, bottes, waders, balais de cantonnier, nettoyeurs haute pression, groupes d'éclairage, pelles, etc., à de nombreuses communes qui en ont fait la demande.

Pour la première fois depuis la création de la réserve opérationnelle, qui reste par sa constitution une première en France, le GSCF a dû réaliser des commandes de matériel supplémentaire : 50 pompes supplémentaires ont été commandées, ainsi que des bottes, des pelles, des aspirateurs à eau, etc.

Le GSCF lance un appel d'urgence concernant l'ensemble des communes de France. En effet, aujourd'hui et face à la situation, ils vont poursuivre des achats pour soutenir les collectivités qui font appel à eux. De plus, ils doivent très rapidement réarmer leur réserve avant la fin de l'année pour la ramener à son état initial. Ils doivent aussi compléter ce matériel, car ils voient que face à une catastrophe comme celle-ci, ils vont manquer d'équipement.

Ils demandent à l'ensemble des communes d'être solidaires avec le GSCF. En effet, le GSCF a pour habitude d'intervenir pour des missions de sauvetage à l'international, mais cette réserve a pour objectif principal de vous soutenir si demain vous étiez impactés par une catastrophe naturelle ou humaine.

Monsieur le Maire propose que la commune de SAINT-SAVIN s'inscrive dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle en faveur des pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophe français (GSCF). Cette subvention pourrait être de 500 (cinq cents) euros.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de SAINT-SAVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés des collectivités du Pas de Calais,

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros aux pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophe français (GSCF)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 euros aux pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophe français (GSCF).
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré le 18 décembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 038-213804552-20231218-D2023\_067-DE